



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER**

Arrêté temporaire n°147/23

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
35 Rue de la Roche**

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de tranchées réalisés par Atlanroute, 35 Rue de la Roche, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE N°1

Du 4 septembre 2023 au 15 septembre 2023, 35 Rue de la Roche, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit

ARTICLE N°2

La réglementation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ATLANROUTE
La Loge
460 Rue Pasteur
85170 LE POIRE SUR VIE

ARTICLE N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

ARTICLE N°4

Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER, Les gestionnaires de réseaux, la Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER, la Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée. Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie de Beauvoir sur Mer pendant une période de 15 jours

ARTICLE N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER, le 31/07/2023

Publié le : 31 JUIL. 2023

P/le Maire
le 1^{er} Adjoint



[Signature]
Denis TESSON

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.